

Zeitschrift: Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse
Herausgeber: Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte
Band: 20 (1926)

Artikel: Histoire de quelques paturages : les possessions du monastère d'Hauterive au pays de Charmey
Autor: Aebischer, Paul
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-123628>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 21.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

HISTOIRE DE QUELQUES PATURAGES :
**Les possessions du
monastère d'Hauterive au pays de Charmey**

Par PAUL AEBISCHER.

(Suite et fin.)

La « montagne » de Grattavache — *Gratavachiz* — était divisée en plusieurs pâturages. Il y avait d'abord la partie *adjacentis monti posteriori des Recardetz* tenue par Petrus Andrey de Cerniat et sa femme Nicola, fille de Petrus Gobet, et d'autres « comparsonniers »¹. Elle était échue à Nicola par suite du mariage de son grand-père avec Joanneta fille du Jaquetus Gobet de 1428, et payait douze sols et neuf deniers de cens annuel. — Une autre partie de Grattavache, attenante à la Vère, appartenait à Nicolaus Barat et à ses frères Ludovicus, Johannes et Petrus, ainsi qu'à Amedeus et Ludovicus Magnyn, fils de feu Nicodus Magnyn de Marsens, et à d'autres membres encore de la même famille : c'est à elle qu'est dû le nom porté aujourd'hui encore par cette partie des alpages de Grattavache : *la Magnenaz*. Elle avait été accensée, en même temps que la précédente, à Jaquetus Tissot alias Gobet et à ses associés, le 14 août 1428, et Nicolaus Barat et ses frères s'en étaient rendus acquéreurs par suite d'un échange de biens fait avec Claudius Andrey : Augustinus Barat avait donné, le 17 juin 1538, des pâturages « en Soredechiz, Arpilliz et Planfreschet² » contre une partie de Grattavache. Quant aux Magnin, ils avaient acheté leur part de Petrus et Ludovicus Gobet, pour 240 livres lausannoises, le 10 avril 1538³. Le cens annuel, pour cette partie, était de neuf gros et un denier, d'après

¹ A E F, Id., fo 11^{vo}-20^{vo}.

² Ces pâturages sont situés à l'est de Charmey, au sud de Morvaux : il s'agit d'Arpille et de Planfretz. Quant à Soredechiz, il faut l'identifier, comme je l'ai dit plus haut, avec l'alpage de Ferredet, à l'ouest de en Arpille.

³ A E F, Id., fo 22^{vo}. L'acte d'accensement, en faveur de Nicod Magnin, est du 10 juin 1540 (A E F, Hauterive n° A, 35).

cette reconnaissance datée du 17 novembre 1561. — Une troisième partie de cette même « montagne », *attingentis pascuis vocatis du Schwinberg, jacentis contra loz Turel* était possédée, au 2 novembre 1560, par Petrus Gobet de Botterens et ses associés, héritiers légitimes de Jaquetus Tissot alias Gubet, censiers du monastère en 1428 : ils payaient sept gros et huit deniers de cens¹. — Une quatrième partie, située *subtus les Recardet*, appartenait à Nicolaus Bapst, fils de feu Cuoni Bapst de Hermisperg, paroisse de Tavel, à son frère Willi, habitant à Praderwan, et à leurs « comparonniers » ; elle avait été jadis abergée à Jaquetus Tissot alias Gubet et, à la suite d'une prononciation faite entre frère Joannes Schueh, au nom du couvent d'Hauterive, et Hensly et Ueli Bapst, frères, de La Roche, et Joannes Willermuot, le 9 juillet 1518, avait été achetée à ces derniers par Cuoni Bapst, père des confessants, le 6 septembre 1526². D'autres parcelles avaient été achetées à Franciscus Bapst, à Willi Corpatour et à Jacobus Clau^ewo³. Ce pâturage, où avaient place trente vaches, payait, à teneur de la reconnaissance du 6 novembre 1559, un cens de onze gros et quatre deniers. — Une cinquième partie, sise « prope la Chiurliz » — il s'agit du pâturage de la Chevrille, fief de la Valsainte — était tenue par la même famille Bapst et les mêmes associés. Accensée le 14 septembre 1452 à Jaquetus Bergier, de Charmey, elle avait été achetée à la mort de ce dernier par Cuoni Bapst, le 27 novembre 1527⁴. Un autre morcel, accensé en 1430 à Jacquetus et Reimondus Caruptet, passa par voie d'achat également aux Bapst, de sorte qu'ils payaient pour le tout un cens annuel de trente sols, petite monnaie de Fribourg, et un denier, le 20 novembre 1559.

La « montagne » de la Rippaz était divisée en deux moitiés. Une première partie était tenue par différents habitants d'Ependes, soit les frères Claudius et Joannes Jordil, Anthonia, veuve de Huldricus Mouron, Bendich Sonnenvil de Praroman⁵. Elle avait été accensée le 15 avril 1514 à Petrus Jaquet et Humbertus Murisier, d'Ependes, et Hensli Mouron et Vldricus Jordil, de Sales, et était parvenue, soit par héritage, soit par achat, aux dits confessants. Elle formait une subdivision de la « montagne » d'Aulmeynaz, pouvait nourrir 28 vaches,

¹ A E F, Id., fo 36^{vo}.

² A E F, Id., fos 38^{vo}-39^{vo}.

³ A E F, Id., fo 41.

⁴ A E F, Id., fos 47-55.

⁵ A E F, Id., fos 56 et 56^{vo}.

et était accensée à 20 sols annuels. Une seconde moitié était propriété, pour les trois quarts de Claudius et Ludovicus, fils de feu Joannes Ruttiod, de Crésuz¹, et pour le dernier quart de Mermetus Ruttiod, de la même localité. Comme la première moitié, cette partie de *laz Rippaz* avait été accensée à Petrus Jaquet et à ses associés, qui l'avaient vendue à Claudius Ruttiod d'abord, qui en avait lui-même revendu trois quarts à Joannes Ruttiod son frère, et un quart à son autre frère, Marmetus. Cette moitié, qui s'étendait près des montagnes d'*Oueschels*², et où se trouvait un étang appelé *Lovatel*³ — il existe aujourd'hui encore le chatel de *Lovaty* —, payait vingt sols, en tout, de cens annuel.

Touchant enfin le lac *de Aulmeynaz* existait un pâturage que reconnaît Joannes Offner, de Tavel, le 30 octobre 1559, au nom de diverses personnes habitant la Singine. Il avait été accensé le 28 mai 1530 à feu Joannes Waldi, de Balbetswil, et à Willi Waldi, de Wolgiswil, et était parvenu par héritage aux personnes représentées par Joannes Offner. Ce pâturage était situé au lieu dit en allemand *Grusels*, près du ruisseau d'*Oueschelsbach*, et payait annuellement trente sols : les limites indiquées par le terrier montrent clairement qu'il s'agit des pâturages appelés aujourd'hui *Ripas d'en bas* et *Plianz*. Quant aux Récardets, non mentionnés dans les reconnaissances, il semble qu'ils n'étaient pas accensés⁴ et que Hauterive se les était réservés pour ses propres besoins.

Soixante ans plus tard, l'abbé Guillaume Moenat charge le notaire René de Fleuré, notaire de Fribourg, de la rénovation des reconnaissances : le proème est daté du 22 janvier 1626⁵, mais toutes les reconnaissances sont évidemment antérieures. Après avoir rappelé la fondation du couvent par Guillaume de Glâne qui, non content de doter l'abbaye de tous ses biens et revenus, « voire, pour l'edification d'icelle (par grand zèle et faveur) fait abattre et demolir son puissant et fort chasteau de Chastillon »⁶, après avoir mentionné aussi la donation de Rodolphe d'Arconciel, il note que ces alpes « ont esté en plus grande partye accensées diversement et à diverses personnes », tandis que « l'autre partye luy [à Hauterive] est restée en

¹ A E F, Id., fos 63^{vo}-67^{vo}.

² A E F, Id., fo 65.

³ A E F, Id., fo 66.

⁴ A E F, Id., fo 75.

⁵ A E F, Terrier d'Hauterive no A, 3, fo 3^{vo}.

⁶ A E F, Id., fo 1^{vo}.

domaine, et nonobstant en la directe seigneurie et omnimode jurisdic^{tion} sur le tout, depuis la conjonction des deux ruisseaux du Javre jusqu^{es} au lacq d'Aumaine inclusivement¹ ».

Sans vouloir indiquer ici les censiers de tous les alpages, signalons simplement les changements les plus importants. Les pâturages de Morvaux appartiennent, au 18 avril 1619, à discret Jehan de Sainct Bernard, notaire, à Nyclaus, Claude et Michel de Sainct Bernard, bourgeois de Bulle, par succession de Jenon, mère du notaire Jehan et fille de feu Claude Grimaillier — pour Jehan de Sainct Bernard et son frère Nyclaus — et par acquis fait de ces derniers par Anthoine, fils de feu Claude de Saint Bernard². Guillaume et Antoine Ardieu en ont une autre partie, leur oncle, feu Antoine Ardieu, étant mort sans enfants et les ayant fait ses héritiers³. Les Roseires sont accensées à Jehan Chollet et à Jehan et Claude Maradan, père et fils, de Cerniat, qui paient, le premier 2 sols et 6 deniers, et les autres 7 sols et 6 deniers de cens annuel⁴. L'alpage de Grattavache est aux mains de très nombreux censitaires : citons entre autres Seigneur Anthoine de Montagnié, bourgeois de Fribourg, qui avec son frère Charles avait acheté un pâtu^{rage} pour 2000 écus — la part de Charles, soit la moitié, fut revendue par la suite à LL. EE. de Fribourg, le 17 septembre 1613 : et cette partie, tenue par le bailli de Romont, aux noms des Souverains Seigneurs de Fribourg⁵ prit à cause de cela le nom, qu'elle porte encore, de *Ballisaz* — ; la famille Magnin, de Marsens, qui conservait son pâtu^{rage} : elle était représentée par François Magnien, l'ancien, et par François et Pierre Magnien, ses neveux, fils de Jaques, fils de Pierre, fils de Gabriel Magnien⁶ ; noble dame Elisabeth Alex, veuve de l'avoyer Wildt, qui possédait des pâturages, partie par acquis fait de Michel Helmitinger — qui les avait hérités de la famille Bapst, à laquelle il était allié — pour le prix de 230 florins, le 15 juin 1604, et partie par achat fait à Peter Helmitinger⁷. Les *Rippes d'Aumaine* étaient toujours divisées entre Mathieu, Claude, Hensli et Hantz Moron, fils de feu Bernard Moron, Wilhelm, Peter, Steff et Anne zur Thannen

¹ A E F, Id., f^{os} 2 et 2^{vo}.

² A E F, Id., f^o 12.

³ A E F, Id., f^o 19^{vo} (1619, 18 avril).

⁴ A E F, Id., f^o 27 (1619, 18 avril), et f^o 30^{vo}.

⁵ A E F, Id., f^o 51.

⁶ A E F, Id., f^o 55.

⁷ A E F, Id., f^o 78.

de Fribourg — ces alpages avaient été achetés par leur grand-père, Bernard zur Thannen, à Louys Rustiod, pour 900 florins, le 4 juillet 1573¹ — et entre d'autres personnes encore, Humbert Hermann de Dirlaret, Niclasse Horner de Lustorf, Wuille et Peter Brucker, Hans Heymoz et Margret, femme de Hans Brunen de Tavel².

Une trentaine d'années auparavant, soit le 16 mars 1581, l'abbé d'Hauterive, Anthoine Griboulet, fut forcé de vendre et d'accenser les alpages de la Brecca à Peter Heid, ancien bailli d'Echallens, et à Peter Reynauld, tous deux bourgeois de Fribourg, pour le prix de 1100 écus à cinq florins pièce de principal, 30 écus pour le vin de l'abbé et autant pour celui des moines, le principal étant destiné à reconstruire le couvent en partie détruit par le feu³. L'abbé et les religieux se réservent toutefois un cens annuel de trois florins sur les dits alpages, ainsi que les droits de ban, barre, clame, saisine, connaissance, adjudication, confiscation, directe seigneurie, mère, mixte empire et omnimode juridiction haute, moyenne et basse, ainsi que le droit de lods en cas de changement de ténementiers⁴. Cette vente fut confirmée par les Petit et Grand Conseils de Fribourg, le jeudi 6 avril 1581⁵. Mais les propriétaires changèrent bientôt : la Brecca passa d'abord à Hantz Gasser et Hantz Schodeller, de Dirlaret et Claude Carrel, de Belfaux, puis elle fut divisée en deux parts, la première ayant comme tenanciers Hantz Puros, de Planfayon et les hoirs de Christoz Puros⁶, et la seconde les héritiers de Bendich Benno, d'Oberried⁷, auxquels elle appartenait en 1695.

Quant au reste du domaine, le terrier dressé en cette année 1695 par le notaire François Rossier nous montre qu'il n'avait pas changé. Sans doute les noms des censitaires de 1626 ont-ils été remplacés par

¹ A E F, Id., f^{os} 102 et 102^{vo}.

² Ces reconnaissances sont suivies (f^{os} 116^{vo}-119^{vo}) de la copie d'une lettre de LL. EE. de Fribourg, en date du 26 décembre 1610, fixant les limites entre les terres d'Hauterive et celles de Bellegarde, à la Rippaz : ces limites sont « le riaux de Ouschelsbach jusques au lac d'Aumaine » et « de l'autre part de l'occident, d'occident depuis le pertuis de l'Ours [actuellement Bärenloch] ».

³ Cet incendie, qui éclata probablement dans la nuit du 6 au 7 juillet 1578, provoqua des dommages considérables, puisque tout le couvent devint la proie des flammes, ainsi qu'une partie de l'église, comme en témoigne une inscription. Cf. J. GENOUD, *Hauterive*, chap. v, Revue de la Suisse catholique, vol. XVI (1884-1885), pp. 514-516.

⁴ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 3, f^{os} 125-129^{vo}.

⁵ Cf. A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 4, f^o 91.

⁶ A E F, Id., f^o 90.

⁷ A E F, Id., f^o 93^{vo}

d'autres, en partie au moins : ainsi les Morvaux sont aux mains de Pierre, fils de Noé des Chavannes et d'Antoine, fils de Claude de Saint-Bernard, de Bulle, de Frantz-Peter Lanther et de Pierre Ardieu ; les Roseyres appartiennent à un chirurgien de Fribourg, Claude Ballon, et aux hoirs de Hantz Hermann, de Dirlaret ; à Grattavache, nous retrouvons la famille Magnin, dite de la Chapelle, de Marsens, à côté de Petter et Hantz Schorderet, de Montembloux, de Jacob et Bendich Corpataux, de Tinterin, de noble et puissant seigneur Joseph Reiff, du Grand Conseil de Fribourg, de noble et vertueux seigneur Louis Lentzbourguer, de noble François-Pierre Fœguelli, Conseiller d'Etat ; les *Rippes d'Aulmaine* ont comme tenanciers François et Bendich Mauron, de Sâles, François-Joseph Zurthannen, de Fribourg, Hantz Jenni, de Tavel, Christos Nühuss, de Planfayon, dame Elisabeth Baumann, veuve de Monsieur Nicolas Rämy, de Fribourg, Bendich Sturn, de Heitewil ; le pâturage de *Griisels* enfin, soit les abords immédiats du Lac Noir, appartenait à une famille Hayoz, de Guschelmut, ainsi qu'à Christoz Smutz de Breilles¹.

Une cinquantaine d'années après, le notaire François Blanc fut chargé, par acte daté du 28 janvier 1740², de renouveler les reconnaissances d'Hauterive dans les environs de Charmey : mais ce terrier, si jamais il a été dressé, ne se retrouve plus. Il existe par contre, en deux exemplaires, une grosse dressée par le notaire Ferdinand Blanc, curial de val de Charmey, chargé de procéder à ce renouvellement par lettres patentes du 29 septembre 1769³, expédiées par l'abbé Emmanuel de Lenzbourg. Les domaines d'Hauterive se comptaient alors des pâturages suivants — notons qu'il n'y a eu aucun changement depuis le terrier dressé par René de Fleuré — : un ensemble de pâturages et de bois au lieu dit *en Aumeine*, pouvant héberger environ cent quatre-vingts vaches. Cet ensemble se composait de quatre parties, appelées *Es Combes et Praz ès mares*, avec deux chalets et 283 poses environ, au *Grand Challet* avec un chalet et 131 poses environ, *ès Cerniets* avec un chalet et environ quarante « paquiers », soit quantité de terre suffisante pour le pacage d'une vache, et à peu près 152 poses, en *Bremeingard* avec un chalet et 111 poses. Vis-à-vis du couvent de la Valsainte, le monastère d'Hauterive avait en fief un mas de pré au *Praz de l'Essert*,

¹ A E F, Id., *passim*.

² A E F, Hauterive n° A, 86.

³ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 5, fo 14^{vo}.

contenant 66 poses environ, une chapelle dédiée à saint Garin¹, une maison d'habitation, quatre granges et un four, un autre mas sis en la *Chaux au Cerf*, avec un chalet et 77 poses, un autre au *Craux bourgeois*, avec un chalet et 80 poses. Le pâturage des *Roseires* contenait 157 poses, plus, *sous la Joux des Roseyres* un alpage de 14 poses, et d'autres pièces d'une contenance totale de 41 poses environ. L'alpage appelé *En la Putachièr* avait 70 poses, le *Bijittoz* 132 et demie, la « montagne » de *Es Craux* 84, les *Recordets derrey* 131 enfin. De plus, Hauterive avait d'autres terres accensées à de nombreux tenanciers : ces alpages lui rapportaient annuellement 24 livres et 10 deniers, monnaie de Fribourg², et étaient situés en Morvaux — tenus en 1771 par le banneret de Bulle François-Joseph Ardieux et Jean-Claude Pugin, d'Echarlens — avec une contenance de 259 poses ; *en la Breccaz*, avec 100 poses ; *en Gratavache*, 148 poses ; *ès Grosses Roseyres*, 156 poses pouvant nourrir vingt vaches ainsi que des moutons ; *en la Ballisa*, tenue au nom de LL. EE. de Fribourg par le bailli de Romont qui en avait la jouissance, 70 poses ; *en la Lentzbourguera*, appelée avant 1777 *En Gratavache* et *En la Veyre* — le tenancier était cette année-là noble Simon-Nicolas de Lentzbourg, chevalier de l'ordre militaire et hospitalier du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem — ; *en la Ripaz* à Mauron, 101 poses ; *en la Brequettaz*, dénommée auparavant *En la Petite Breccaz*, 77 poses ; au *Flueweid* et au *Stierberg* 167 poses ; *en la Rypettaz*, 65 poses ; *en Gratavache*, 118 poses ; *en la Grossa Veyre*, 36 poses environ ; *en Recordets* dessous, 170 poses ; au *Thoos Rein*, qui portait naguère le nom de *En Gratavache* et *au Thorel*, un peu plus de 120 poses ; *en la Chesallettaz*, 110 poses ; *en la Genilloudaz*, appelée auparavant *En la Veyre*, 14 poses environ ; *en la Breccaz*, 111 poses ; au *Lovaty*, 35 poses environ ; au *Spiherweid*, 14 poses ; *en la Rypaz près du lac d'Aumeine*, appelée par les gens de langue allemande *Grüssels*, 216 poses ; *en la Balla Chau de Morveau*, 34 poses et demie, plus 28 poses en *la Gisettaz* ; *en la Magnenaz*, soit jadis *en Gratavache* — cet alpage n'appartenait plus, en 1777, à la famille Magnin, mais avait passé à Pierre Gilliard, de Botterens — 68 poses ; *en la Veyre* enfin quelques morcels de pré.

C'était néanmoins la fin du domaine alpestre d'Hauterive. Le rachat des droits féodaux, résultat de la Révolution, fit tomber, petit

¹ La bénédiction de cette chapelle — dont Dellion ne dit pas un mot — a été faite vers 1645 par l'abbé d'Hauterive, suivant une attestation datée du 18 novembre 1668 (A E F, Hauterive, A, 87).

² A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 5, f° 143.

à petit, les liens qui unissaient encore ces terres à l'abbaye qui en était suzeraine : les droits sur *Grattavache*, par exemple, furent rachetés le 15 mai 1819 et le 21 février 1831, ceux sur la *Rypettaz* le 18 novembre 1825, ceux sur la *Brequettaz* le 28 février 1835, ceux sur la *Lentzbourgueraz* le 23 juin 1811. De sorte qu'en 1848, lors de la suppression du couvent, les propriétés de celui-ci dans les montagnes de Charmey ne se composaient plus que des alpages du *Praz de l'Essert* (43 poses), du *Pâquier de la Resse* (5 poses), des *Rosaires* (93 poses 133 perches et 33 pieds), du *Bijitoux* (256 poses), du *Crau Bourgeois* (96 poses 100 perches), du *Grand Chalet* (156 poses), le tout évalué à 70217 fr. 39 centimes¹.

* *

Comme on le voit, les domaines alpestres de l'abbaye d'Hauterive se sont conservés, tels quels, de l'époque de la fondation du couvent jusqu'aux premières années du XIX^{me} siècle, soit pendant près de sept cents ans. Les limites, nous pouvons maintenant les fixer d'une manière précise : partant du confluent du Rio de l'Essert et du Javroz, à 500 m. à peine à l'est de la Valsainte, la frontière de la seigneurie d'Hauterive suivait le Rio de l'Essert jusqu'à sa source, située à 1480 m. d'altitude, à l'est du chalet de Vounetz. De là, elle atteignait la cote 1573 (*Atlas Siegfried*, feuille n° 363), sorte de col à mi-distance entre le chalet de Vounetz et la pointe de la Dent de Vounetz, se dirigeait vers cette sommité (1812 m.), suivait ensuite, vers le nord-est, le faîte des Dents vertes, obliquant vers le sud-est en suivant les Petits Morvaux jusqu'à la Schopfenspitze (2108 m.), et continuant vers la Combifluh (2004 m.), l'Alpligenfluh, la Körblispitze (2106 m.), la Fochsenfluh (1978 m.), la Spitzfluh (1952 m.) : en d'autres termes, de la Dent de Vounetz à la Spitzfluh, la limite domaniale suivait exactement la limite de répartition des eaux entre les bassins du Javroz et de la Singine chaude au nord, et de la Jogne au sud. De la Spitzfluh, par le Bärenloch, elle arrivait au ruisseau des Neuschels, s'identifiant sans doute avec l'actuelle limite des communes de Bellegarde et de Charmey. Puis, suivant ce ruisseau, elle parvenait au Lac Noir, dont elle laissait la plus grande partie à sa droite, et, de l'autre côté, remontait le Seeweidbach jusqu'au nord-ouest du chalet de Grattavache-

¹ A E F, *Etat de la fortune du vénérable couvent d'Hauterive [en 1848]*.

derrey, contournait celui de la Lentzbourguera¹ et descendait ensuite à travers les pâtureages de la Vère — c'est là que la limite fut si longtemps discutée entre Hauterive et la Valsainte — jusqu'au Javroz, qu'elle suivait jusqu'à la cote 984, en face de ce dernier couvent. Sur une distance de 800 mètres, les deux torrents du Javroz et du Rio de l'Essert, assez rapprochés, forment une presqu'île appelée le Dos d'âne : ce promontoire appartenait naturellement lui aussi à Hauterive, ainsi qu'il résulte des reconnaissances de la fin du XVIII^{me} siècle.

Est-il possible maintenant de fixer, au moins approximativement, les limites de chacune des trois « montagnes » données à Hauterive par Rodolphe d'Arconciel, et d'identifier l'alpage de *Drusina*, nom qui ne s'est pas conservé ? — La « montagne » de Morvaux a ses limites indiquées dans l'accensement fait le 4 janvier 1429 par l'abbé Pierre d'Avry aux frères Guesy et à Mermetus Aymmeti alias Douciaux². Les voici : *tendendo a loco vulgariter nominato de Soresdechi usque ad montem de Tisiniva a parte venti, et a dicto monte de Tissiniva descendendo per rivum fontis qui sallit inter les Roseres et Tissiniva tendendo ou Javro inferius, et protrahendo de longitudine dou Javro usque ad rivum de la croix a parte de l'essert, et a dicto rivo de la Croix tendendo en la rayt dou metent, et a dicto loco de la rayt dou metent eis vanels superius versus orientem, et a dicto loco deis vanels tendendo ad quendam saxum quod vulgariter nominantur mostier, et a dicto saxo tendendo ad pratum dictum deis mares, et a dicto loco deis mares protrahendo ultra per les vanels usque ad montem dictum de Tisiniva de ballawarda, et a dicto loco revertendo usque ad dictum montem de Soresdeschi*. Ces limites étaient donc, en langage plus clair, le Rio de l'Essert sur toute sa longueur, à l'ouest, le Javroz au nord, jusqu'au *rivum de la Croix*, soit ou le ruisseau qui passe à la Poutachivra, ou celui qui a sa source à côté du chalet de Bigitoz ; de là, la limite atteignait Patraflon — *eis vanels* —, suivait le faîte, soit les cotes 1872, 1890, 1951 (*Atlas Siegfried*, feuille n° 361), arrivait à la Pointe de Ballachaux — peut-être le *Mostier* de 1429 —, laissait le pâturage de Praz es Maroz — *pratum eis mares* — à sa gauche, ascendait la Schopfenspitze — sans doute le *montem dictum de Tisiniva*

¹ A vrai dire, les documents ne précisent nulle part cette partie de la limite située entre le Lac Noir et l'arête au-dessus de la Vère : ils se contentent de dire que le domaine d'Hauterive allait jusqu'au Schweinsberg et au Turel. Mais il est fort probable que cette limite s'identifiait avec la limite actuelle entre Charmey et Cerniat.

² A E F, Hauterive n° A, 12

de *Ballawarda* — tournait vers l'ouest pour revenir enfin à la Dent de Vounetz.

Quant à la « montagne » d'*Almina*, mentionnée en troisième lieu dans la donation de Rodolphe d'Arconciel, elle formait la partie orientale du domaine. Par le terrier de 1769, dressé par le notaire François Blanc, nous savons en effet que les pâturages contigus à Morvaux¹, soit le Praz es Maroz, les Combes, Grand Chalet et les Cerniets forment un ensemble portant le nom de *en Aumeine*² : or ces quatre pâturages occupent en entier la partie supérieure de la Vallée des Cerniets, *Brecca-Schlund* en allemand (*Atlas Siegfried*, carte n° 364). Mais ce n'est pas tout : l'alpage de la Brecca devait être compris dans ce même ensemble d'*Almina*, puisqu'il est situé entre les Cerniets, à l'ouest, et la Ripaz, au nord-est. Et cette « montagne » est mentionnée expressément, dans le terrier de 1561, comme formant une subdivision de la « montagne » d'*Aulmeynaz*³. Enfin, au bord du lac qui a pris le nom même de *Almina*⁴ s'étendait une dernière partie qu'il faut rattacher à cette alpe également : le pâturage appelé en allemand *Grusels*, accensé, on l'a vu, le 8 juillet 1447 à Uellinus Burren, de Planfayon⁵, et tenu en 1559 par diverses personnes et reconnu en leur nom par Joannes Offner, de Tavel⁶. En un mot, la « montagne » d'*Aumina* était comprise entre la crête qui va de Patravion à la Schopfenspitze, à l'ouest, l'arête comprise entre cette sommité et le pied de la Spitzfluh, au sud, le ruisseau des Neuschels jusqu'au Lac Noir, à l'est et — probablement — la crête des Récardets au nord.

Reste donc à déterminer la troisième partie des domaines donnés à Hauterive par Rodolphe de Neuchâtel, soit le *Drusinam* de l'acte le plus ancien. Notons tout d'abord qu'un acte du 16 avril 1285 mentionne

¹ JACCARD, *Essai de toponymie*, M D S R, 2^{me} sér., t. VII, p. 298, explique ce nom comme étant un « mort val, vallée morte ». Ce n'est guère possible, car même les formes les plus anciennes ne donnent pas de *t*. Je pense qu'il faut voir plutôt dans ce nom un vocable d'origine préromane, et qu'on peut le rapprocher des noms de lieux dits *Morvin* (Marly), *Morvan* (Cugy), formés de ce même radical * *mori* —, avec la finale — *incu*. Faut-il aussi en rapprocher le nom du *Morvan*, en France, dont une forme ancienne, mentionnée par HOLDER, *Altceltischer Sprach-schatz*, t. II, col. 637, est *Morvinni* ?

² A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 5.

³ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 2, fo 56.

⁴ Je pense en effet que c'est le lac qui a pris ce nom — d'origine obscure, comme nous l'avons vu — à la montagne. A noter qu'il s'est appelé *lac Domène* jusqu'à il y a peu d'années, et que le nom de *Lac Noir* n'est guère usité que depuis 1875 environ.

⁵ GUMY, pp. 784-785, et A E F, Hauterive n° A, 14

⁶ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 2, fo 75.

d'autres noms que les trois, que plus anciennement on retrouve seul, de « Drusina », Omène et Morvaux : il parle en effet des pâturegnes de « halmyne. morvauz. rekardet. drosynes et lessers ¹ ». Et notons enfin que la dernière fois qu'il est question de cet alpage de « Drusina », c'est dans un acte de 1428, dans l'accensement à Jaquetus Tissot alias Gubet d'une partie des Recardets appelée *Gratavachit*, dont les limites sont les suivantes : *incipiendo in pede de la sya a parte deis recordet, tendendo supra la pala sya usque ad quendam locum planum ubi posita est meta deis recordet, et ab illa meta dou plan tendendo contra ventum usque ad locum dictum ou vanel dou follye, et a dicto vanel dou follye tendendo ou vanel subtus les recordet inter duos rivos, et a dicto vanel subtus les recordet tendendo adhuc contra ventum a parte deis dorosines usque ad primum rivum descendendo de monte deis Recordet qui rivus fluit usque ad aquam dou Javroz...* ². Nous avons là suffisamment de données pour qu'on puisse admettre que l'alpage de « Drusina » comprenait le territoire situé au nord des « montagnes » de Morvaux et d'Omène, soit le col d'où descend, vers l'ouest de Javroz et vers l'est le ruisseau du Thoosrain. La limite nord de « Drusina » était la limite même des possessions d'Hauterive. Ce nom paraît avoir été de moins en moins usité, et supplanté par celui de Grattavache : il nous reste, en effet, sur le versant du Javroz, le pâturage de Grattavache et celui de Grattavache-derrey à près de deux kilomètres de là, du côté du Lac Noir ; et l'on sait de plus que soit les pâturegnes de la Lenzbourgera ³, soit la Magnenaz ⁴, soit enfin la Ballisaz ⁵, faisaient partie du mas de Grattavache. Mais les Récardets faisaient-ils eux aussi partie de « Drusina » ? Géographiquement, le vallon des Récardets est plus rapproché de la vallée du ruisseau de Thoosrain que de la vallée des Cerniets située au sud : je serais porté à croire qu'au XII^{me} siècle il était bien compris dans la dénomination de « Drusina » — je crois même que c'est aux rochers, appelés aujourd'hui les Récardets et Ripazfluh, qu'est due cette dénomination de « Drusina » ⁶ —, mais qu'il forma assez vite une division à part, ce que semble

¹ GUMY, p. 279, et A E F, Hauterive n° A, 7.

² GUMY, p. 668, et A E F, Hauterive n° A, 11.

³ A E F, Valsainte n° C, 14.

⁴ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 2, fo 22^{vo}.

⁵ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 3, fo 51.

⁶ Comme le fait très justement JACCARD, *op. cit.*, p. 140, il faut rapprocher ce nom de ceux de *Drousinaz*, *Drausinaz*, deux forêts au-dessus de Bex, de *Drauzines*, pâturegnes à Ormont-dessous. C'est certainement le même vocable qui se retrouve dans *Alp Drusen* et *Drusenfluh* (Grisons, district d'Unter-Landquart),

montrer le document de 1285. Il serait même possible, si l'on se base sur un accensement du 14 août 1428 où il est question d'une partie des Récardets appelée *Gratavachit*, d'admettre que « Drusina » a succombé devant Récardets, et que ce terme, plus tard, aurait été lui-même remplacé presque complètement par Grattavache, et aurait été confiné à la partie sud-est de cette division de la seigneurie d'Hauterive.

Cependant, malgré ces changements, le nom de « Drusina » n'a pas disparu tout entier : et je crois pouvoir le retrouver dans les termes de *Thoosrain*, *Thoosrain-dessous*, *ruisseau du Thoosrain*, situés à l'extrême orientale de l'ancienne « Drosina ». Ces dénominations allemandes me paraissent être simplement des étymologies populaires, des déguisements en quelque sorte du nom primitif qu'on ne comprenait évidemment plus : on a cru y voir *Thoos*, nom de famille du versant nord du Cousimbert, — et il est important de remarquer qu'à aucun moment les documents ne citent un *Thoos* comme tenancier d'une parcelle quelconque de cette région — et un *rain*, comme dans *Poffetsrain* par exemple.

Ainsi donc, les domaines alpestres d'Hauterive sont maintenant clairement délimités : et il a même été possible, on l'a vu, de reconnaître les limites intérieures de chacun des trois grands pâturages donnés à l'abbaye par Rodolphe de Neuchâtel. Au nord, ces domaines étaient attenants au Schweinsberg et, plus à l'ouest, s'étendaient jusqu'à l'arête qui sépare la vallée de la Gérine de celle du Javroz : il est fort probable que cette contrée, au XII^{me} siècle, appartenait au comté de Tierstein¹. A l'ouest, on a dit que de cette arête jusqu'au Javroz, la limite de la seigneurie d'Hauterive était celle aussi des possessions de la Valsainte, soit, plus anciennement, de la seigneurie de Corbières, ce qui était le cas également pour le reste de la frontière occidentale, du Javroz à la Dent de Vounetz, ainsi que pour la limite méridionale, de cette dernière sommité jusqu'au ruisseau des Neuschels.

C'est dire que ces « montagnes », domaine d'Hauterive et auparavant d'Arconciel, formaient un ensemble complètement séparé du

nom porté par une haute paroi de rochers, et dans *Drusberg* (cant. et distr. de Schwytz), sommité la plus élevée des préalpes schwyzoises internes, qui forment un rempart circulaire autour des vallées supérieures de la Sihl. Il est peu probable que tous ces noms, comme le veulent le *Dictionnaire géogr. de la Suisse*, t. I, p. 642, et JACCARD, loc. cit., viennent de l'alld. *dross*, dim. *drossli*, « aune vert ».

¹ MAXIME REYMOND, *Les sires de Glâne et leurs possessions*, Archives de la Société d'histoire du canton de Fribourg, vol. XII, p. 179.

reste de la seigneurie d'Arconciel, puisqu'il y avait entre la partie principale de cette seigneurie et nos alpages un isthme de terres appartenant aux Tierstein probablement, au nord, et aux de Corbières certainement, au sud ; et qu'en plus, à l'ouest de cet isthme s'étendait la seigneurie de La Roche qui paraît avoir été, a dit M. M. Reymond¹, indépendante à l'origine et de la seigneurie d'Arconciel, et du comté de Gruyères.

Mais si ce domaine s'est transmis, théoriquement, presque intact du XII^{me} au XIX^{me} siècle, sa valeur, pour l'abbaye d'Hauterive, s'était considérablement modifiée. Nous avons vu les accensements se multiplier au cours du XV^{me} siècle, causés sans doute par les embarras financiers du monastère, consécutifs peut-être aux pillages de 1386, à la guerre de 1448 qui éprouva durement Hauterive, et lui fit subir de grosses pertes² ; nous avons vu que même les pâturages de la Brecca durent être accensés, en 1581, pour permettre aux religieux de reconstruire leur couvent réduit en cendres. Et quant aux droits seigneuriaux que l'abbé et les moines se réservaient, il ne paraît pas qu'ils eurent à en user très souvent. Ils avaient sans doute leur représentant, qu'on appelait « châtelain des Alpes » : en 1691, c'était Jaques Remy, de Charmey³, en 1775, un certain Blanc, certainement le notaire Ferdinand Blanc, de Charmey qui, de par son office, présida le tribunal de la localité, lorsqu'il siégea à propos du meurtre commis par un certain Jutzi, de St-Sylvestre, sur la personne de Hensle Egger, de Dirlaret, qui fut tué le jour de la fête de saint Garin, au Pré de l'Essert⁴. Restaient enfin les droits de mutation, sur lesquels nous n'avons pas de renseignements : quant aux cens proprement dits, ils représentaient un revenu bien mince : d'après le terrier de 1771⁵, ils s'élevaient annuellement à 24 livres et 6 deniers lausannois, soit 24 livres et 10 deniers en monnaie de Fribourg, ce qui correspondrait à une centaine de francs, en valeur actuelle. En un mot, lors du rachat des droits féodaux, vers 1830, la seigneurie des Alpes, pour le monastère d'Hauterive, n'avait guère plus qu'un intérêt historique.

¹ M. REYMOND, *art cit.*, pag. cit.

² GUMY, *Regeste de l'abbaye de Hauterive* ; Préface, par G. Corpataux, p. 11.

³ A E F, Hauterive n° A, 68.

⁴ A E F, Hauterive n° A, 81.

⁵ A E F, Terrier d'Hauterive n° A, 5, fo 143.